



Maine et Loire

Compte rendu CTL du 24 janvier 2019

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049

02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Le second CTL s'est tenu le 24 janvier 2019, le premier ayant eu lieu le 22 janvier. Toutes les organisations syndicales étaient présentes. L'ordre du jour était le suivant :

- Organisation des SIE Angers- Ouest et Saumur après regroupement respectif de la partie SIE des SIP – SIE de Segré et Baugé (pour avis).
- Déploiement du télétravail à la DGFIP (pour information).

Suite aux déclarations liminaires des quatre syndicats, le Président a répondu sur certains points (extraits).

Restructuration :

Confirmation par Monsieur Derrac du maintien d'un Centre des Finances Publiques par E.P.C.I. (10 en Maine et Loire en plus de la Paierie Départementale et du C.H.U).

Après avoir transféré des missions dans les trésoreries pour en justifier leurs suppressions, la direction envisage d'envoyer des agents de la DGFIP dans les M.S.A.P.

Maisons des Services au Public (M.S.A.P.)

15 M.S.A.P. déjà présentes sur le territoire : Candé - Ingrandes - Orée d'Anjou - Beaupréau - Chalonnes s/Loire - St Georges s/Loire - Chemillé en Anjou - Vihiers - Bellevigne en Layon - Montreuil Bellay - Noyant - Baugé en Anjou - Durtal - Chateaufort s/Sarthe - Seiches s/Loir.

5 projets de M.S.A.P. : Brissac Loire Aubance – Gennes – Allonnes – Beaufort en Anjou – Saint Sylvain d'Anjou (source Courrier de l'Ouest du 17 janvier 2019.)

Mr Derrac aura-t-il les effectifs à la hauteur de ces ambitions ? Affaire à suivre... un C.T.L. sera prochainement convoqué sur ce sujet.

**Administration : fini l'attente
au guichet grâce au net...**



P.A.S.

- **Déploiement du P.A.S.**, le Directeur nous a informé des chiffres suivants :
 - 10 millions de connexions sur le site impôts.gouv.fr
 - 2 millions d'appels téléphoniques
 - Plus de 650 000 visites au guichet

Il nous a ensuite indiqué que 4500 courriels restaient en cours de traitement au Centre de Contact d'Angers.

- **Délestage P.A.S. :** sans concertation avec les O.S, la Direction a mis en place une cellule téléphonique de 5 numéros dédiés en ponctionnant des agents des différents SIP, EDR et Direction.

Des dysfonctionnements, selon la direction, avec l'opérateur SFR ont largement perturbé ce système (exemple sur un site aucun appel sur un après midi).

La Direction s'est engagée à revoir sa copie.

1^{er} point : réorganisation du réseau

- Réorganisation du réseau : suite au regroupement respectif de la partie SIE des SIP-SIE de Segré et Baugé vers les SIE d'Angers Ouest et Saumur, ce point a fait l'objet d'un vote « contre » de l'ensemble des O.S., le C.T.L. sera re-convoqué le 14 février.

2^e point : télétravail

Quelques précisions :

La première campagne de recensement, sur la base du volontariat va être lancée dans le Maine et Loire après ce comité technique.

Les collègues retenus : 3 % de l'effectif (une trentaine) pourra télé-travailler courant 2019. Ensuite, la campagne suivante aura lieu à l'automne 2019 pour 2020 (3%) pour atteindre d'environ 10 % de l'effectif du département. Le télétravail pour raison médicale reste géré totalement à part et est hors de ce quota.

Si la demande est forte, la direction effectuera un classement suivant des critères subjectifs (autonomie, distance domicile/travail, etc).

À savoir : L'agent travaille à son domicile, avec sa connexion internet et sa ligne téléphonique. Il doit aussi être assuré avec une clause particulière.

La Direction doit doter l'agent d'un ordinateur portable et une connexion au réseau DGFIP via un VPN Anyconnect.

En dehors des plages horaires définies dans la convention, le télétravailleur n'est pas réputé connecté.

Aucune réponse à un courriel ne peut-être attendue en dehors de ces plages horaires. **En cas d'arrêt maladie, congés ou en récupération de crédits d'heure, l'agent ne doit en aucun cas télé-travailler à son domicile.**



Toute impression doit être faite au bureau (interdite au domicile). Tout transport de document (papier) est interdit entre le domicile et le lieu de travail. Le télétravail est possible avec un temps partiel.

Pour des informations complètes : voir Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Télétravail.

Lors de ces deux CTL, FO DGFIP 49 a rappelé les difficultés rencontrées par l'ensemble des agents dans leur quotidien, puis décliné ce que nous subissons depuis des années : le gel de la valeur du point d'indice depuis des années, le PPCR, les suppressions d'emplois, de sites et de missions, des conditions de travail de plus en plus dégradées, les réductions drastiques des avancements et promotions, les attaques contre les statuts et bientôt la contre-réforme des retraites par points à venir qui allongera l'âge de départ et baissera le montant de la pension.

Concernant le PAS, réforme que le Directeur et le référent PAS semblent vouloir réussir à tout prix, les Centres des Finances Publiques doivent faire face à un afflux important d'accueils physiques, téléphoniques ou de mails, même dans les sites ne traitant plus l'impôt, dans un contexte où les services sont déjà exsangues.

FO DGFIP 49 a rappelé que la prime doit être versée pour **TOUS** les agents, en précisant que pendant que des collègues s'occupent du PAS, les autres gèrent le travail quotidien.

Ultime provocation pour entretenir la division, la prime de 200 € annoncée par le Ministre, ni son montant, ni son périmètre, ne sont satisfaisants, pas plus que la tonalité de la dépêche AFP dans laquelle le Ministre fait référence à une « petite surcharge de travail »

Agents de la DGFIP, il nous appartient de décider de notre avenir, de défendre nos droits, nos missions, nos structures, nos conditions de travail et d'obtenir une juste rémunération, une prime pour TOUS, des promotions et avancements à la hauteur de notre investissement.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu